

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE**  
**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE**

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
Direction générale des ressources humaines  
Service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire  
Sous-direction de la gestion des carrières  
Bureau des personnels enseignants du second degré hors académie  
DGRH B2-4  
72 rue Regnault - 75243 PARIS CEDEX 13

**LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE**

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

**VU** l'arrêté ministériel DGRH B2-4 du 2 juin 2022 portant inscription sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2022 pour l'accès au grade de professeur d'éducation physique et sportive hors-classe,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** : Les 24 professeurs d'éducation physique et sportive de classe normale dont les noms suivent, inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2022, pour l'accès au grade de la hors-classe, sont nommés professeurs d'éducation physique et sportive hors-classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

<b>Nom</b>	<b>Nom patronymique</b>	<b>Prénom</b>	<b>Discipline</b>	<b>Académie</b>
ADAM	ADAM	STEPHANIE	éducation physique et sportive	29 <sup>ème</sup> rectorat
ALFRED	ALFRED	YANNICK	éducation physique et sportive	29 <sup>ème</sup> rectorat
BELINGA MVOGO	BELINGA MVOGO	LUC	éducation physique et sportive	29 <sup>ème</sup> rectorat
BRUNEL	BRUNEL	ALEXANDRINE	éducation physique et sportive	29 <sup>ème</sup> rectorat
CHARREYRE	CHARREYRE	DENIS	éducation physique et sportive	29 <sup>ème</sup> rectorat
CHIELLINO	CHIELLINO	GUILLAUME	éducation physique et sportive	29 <sup>ème</sup> rectorat
COLLARD	COLLARD	FRANTZ	éducation physique et sportive	29 <sup>ème</sup> rectorat
DEMANTIN	DEMANTIN	DAVID	éducation physique et sportive	29 <sup>ème</sup> rectorat
DJABOUR	DJABOUR	KAMEL	éducation physique et sportive	29 <sup>ème</sup> rectorat
FAUGEROUX	FAUGEROUX	MICKAEL	éducation physique et sportive	29 <sup>ème</sup> rectorat
FERRIER	FERRIER	PIERRE-YVES	éducation physique et sportive	29 <sup>ème</sup> rectorat
FRANCON	FRANCON	XAVIER	éducation physique et sportive	29 <sup>ème</sup> rectorat
GACHE-CHASSAGNE	CHASSAGNE	CHRISTELLE	éducation physique et sportive	29 <sup>ème</sup> rectorat
GUILLOD	GUILLOD	HERVE	éducation physique et sportive	29 <sup>ème</sup> rectorat
JACQUEMARD	JACQUEMARD	REMI	éducation physique et sportive	29 <sup>ème</sup> rectorat
JAHA	JAHA	NABYL	éducation physique et sportive	29 <sup>ème</sup> rectorat

LACOUQUE	LACOUQUE	HELENE	éducation physique et sportive	29 <sup>ème</sup> rectorat
LARREDE	LARREDE	LAURENT	éducation physique et sportive	29 <sup>ème</sup> rectorat
LENTZ	LENTZ	STEPHANIE	éducation physique et sportive	29 <sup>ème</sup> rectorat
MORLOT	MORLOT	ANNE	éducation physique et sportive	29 <sup>ème</sup> rectorat
RARBACH	LAVACHE	ISABELLE	éducation physique et sportive	29 <sup>ème</sup> rectorat
ROUE-DENNIEL	DENNIEL	SANDRINE	éducation physique et sportive	29 <sup>ème</sup> rectorat
SANDOZ	SANDOZ	COLIN	éducation physique et sportive	29 <sup>ème</sup> rectorat
VAULOUP	VAULOUP	VINCENT	éducation physique et sportive	29 <sup>ème</sup> rectorat

**ARTICLE DEUX :** Le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

**ARTICLE TROIS :** Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juin 2022

Pour le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,  
et par délégation,  
la chef du bureau des personnels enseignants  
du second degré hors académie

Fatima DOUHI

**Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique ;
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois\* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois\* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

\* 4 mois pour les agents demeurant à l'étranger